ARRETÉ N° UCA-2026-599

PORTANT COMPOSITION DU JURY LICENCE ACCES SANTE GESTION - NIVEAU 2
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition du jury d'examen LICENCE ACCES SANTE GESTION - NIVEAU 2 comme suit :

Membres du jury

Samuel LAGRANGE, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Fabien ROUX, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

Sabrina ALIOUI, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Sandrine ESPINOUZE, PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Jean marc GARCIER, PROF. DES UNIV. - PRAT. HOSP. CL.EX

Semestre 2

Sabrina ALIOUI, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Sandrine ESPINOUZE, PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Jean marc GARCIER, PROF. DES UNIV. - PRAT. HOSP. CL.EX

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

Le 6 novembre 2026

Le 6 novembre 2026

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.